

DATE DE PUBLICATION : 24 juillet 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE M. LE GOUVERNEUR
DE LA BANQUE DE FRANCE**

D.R. n° 2008-14

du 21 juillet 2008

Examen spécial
d'agent stagiaire de caisse
réservé aux agents en contrat
à durée déterminée

Sections 8.2.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu le statut du personnel, notamment les articles 102-1 et 502-1 et suivants,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont autorisés à se présenter à l'examen spécial d'agent stagiaire de caisse les agents ayant travaillé en contrat à durée déterminée dans les services centraux de la Banque à Paris au moins six mois depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois au total à l'examen d'agent stagiaire de caisse prévu par la décision réglementaire n° 1419 du 29 mai 1981 ou à l'examen spécial d'agent de caisse prévu par la présente décision.

Article 2 : L'examen comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

	Coefficient	Durée
1) Épreuve écrite d'admissibilité		
Épreuve sous forme de questionnaire à choix multiple et tests portant sur des domaines visant à évaluer les connaissances et les aptitudes des candidats pour occuper l'emploi (français, outils de bureautique, aptitudes verbale, non verbale et numérique, vitesse de perception et précision...)	1	1h20
1) Épreuve orale d'admission		
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats à occuper l'emploi à partir du curriculum vitae qu'ils auront établi	2	45 mn

Les notes sont données de 0 à 20 et affectées des coefficients déterminés ci-dessus.

La valeur des épreuves est appréciée par deux agents choisis parmi le personnel des cadres, l'un représentant la direction générale des Ressources humaines et l'autre la Caisse Générale. Ils sont assistés par un consultant en Ressources humaines.

Article 3 : Ne pourront être déclarés définitivement admis que les candidats reconnus physiquement aptes à l'issue d'un examen médical défini spécialement pour cet emploi.

Article 4 : Les candidats admis prennent rang dans le personnel stagiaire de caisse au fur et à mesure des vacances de postes.

Article 5 : La présente décision est d'application immédiate.

Le Gouverneur,

Christian NOYER